

## DECISION DU PRESIDENT

### N°2026/03-0029 Fourniture de petits pains frais

#### Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2026/04-0032 du 7 avril 2026 par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-9 du code précité, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2123-1,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

#### EXPOSE :

Une procédure adaptée a été lancée le 09 janvier 2026 sur le BOAMP et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise des offres au 09 février 2026, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire de l'accord-cadre portant sur la fourniture de petits pains frais pour le groupement de commandes passés entre Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan et le Centre Communal d'Action Sociale, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026 et reconductible tacitement 2 fois par période de 12 mois.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix des prestations (45%) et la qualité (55%), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la SOCIETE LA MIE DE PAIN / LE FOURNIL DU ROND POINT DE SAINT AVIT (40 Saint Avit) pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

#### DECIDE :

**Article 1** – d'intervenir à la signature de l'accord-cadre dans les conditions détaillées ci-dessus.



**Fait à Mont de Marsan, le 21 avril 2026**

**Frédéric DUTIN**

Président de Mont de Marsan Agglomération

Maire de Mont de Marsan

Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1



« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ».